A CHAMBRE D'AGRICULTURE

Drive fermier Moselle

Face à la crise du coronavirus et les changements de nos pratiques alimentaires, la Chambre d'agriculture a souhaité répondre en urgence aux difficultés rencontrées par les producteurs grâce aux développements de Drive fermiers.



La préparation des colis fermiers demande une organisation logistique des producteurs.

es changements dus à la crise sanitaire que nous subissons actuellement tels que les fermetures de beaucoup de marchés de plein vent, la restriction des déplacements et la baisse de la fréquentation des magasins à la ferme ont fait émerger d'autres façons de consommer. La Chambre d'agriculture a souhaité aider les producteurs et proposer aux consommateurs des produits locaux de qualité. Ainsi est née l'idée des Drive fermiers.

Les Drives fermiers, une réponse pour une nouvelle façon de consommer

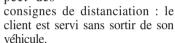
Les Drive fermier sont nés après avoir fait un bilan de l'état de la situation actuelle qui se caractérise par le développement de la prise de commandes dans les points de vente collectifs et les besoins des consommateurs pour retrouver des repères : achat auprès de leurs producteurs fermiers habituels et/ou difficulté ou crainte à réaliser ses courses.

L'outil Drive fermier Moselle en pratique

• Le Drive fermier sert à mettre en place des distributions Retrait Drive des producteurs fermiers :



dès le 8 avril à Petit Réderching et à Metz avec une distribution par semaine. Bilan positif avec 180 clients servis en moins de 2 h dans le respect des



drive fermier moselle

- Le Drive fermier sert également à faciliter la prise de commande.
- Un nouveau point de distributions Retrait Drive des producteurs fermiers à Sarrebourg a également allongé la liste des Drive fermiers depuis le 28 avril.

La Chambre d'agriculture a su réagir face à cette crise en proposant une solution pour mettre en lien les producteurs et les consommateurs. Cette belle initiative permet de distribuer des produits de qualité et peut-être sera-t-elle porteuse d'une nouvelle façon de consommer localement pour de nouveaux consommateurs.

Pour retrouver toutes les informations, les points de livraison et passer commande : www.drive-fermier-moselle.fr.



Les producteurs chargent directement les produits dans le coffre, les courses sans effort.



Comité de rédaction du 01/05/20 : X. Lerond, Président ; M. Cordel, Vice-Présidente ; D. Stragier, Directeur C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A.Barth, V.Muller, C.Girard, I. Berger.

MAEC 2015:

des prolongations possibles

Vous avez signé un contrat MAEC en 2015 et il arrive à terme. Pour certaines de ces mesures, des prolongations de 1 voire 5 ans sont possibles.

e nombreux exploitants se sont engagés dans une Mesure Agro Environnementale et Climatique (MAEC) en 2015, notamment dans les M MAEC AEC Système. Ces contrats arrivent à échéance au 14 mai 2020. Pour certains d'entre eux, la Commission Agro Environnementale et Climatique a validé une prolongation.

Pour cela, l'exploitation ne doit pas avoir changé de statut juridique entre 2019 et 2020. Il s'agit bien d'une prolongation du contrat existant : aucune nouvelle parcelle ne pourra être engagée. Afin de tenir compte des enveloppes budgétaires du FEADER et de l'État, un

plafond de 10.000 €/an/exploitation est fixé. Il pourra être revu à la baisse en fonction des engagements au niveau de la Région Grand Est. Enfin, comme toujours pour les MAEC, l'engagement est volontaire, il n'y a pas d'obligation à poursuivre le contrat.

Les MAEC Systèmes : 1 an de plus

La MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux est prolongée d'un an. Attention toutefois à toujours respecter les critères d'éligibilité : 70 % de surfaces en herbes et 10 UBG minimum et un chargement inférieur à 1,4 UGB/ha.

Pour les MAEC Systèmes poly-

existaient pour chaque mesure en
fonction de la situation initiale de
l'exploitation au vu des ratios sur-
face en herbe/SAU et surface en
maïs/SFP: maintien ou évolution.
Ces ratios devant être atteints au
bout des 5 ans, les contrats seront
transformés d'office en variante
maintien. Pour rappel les montants
et les codes en maintien sont les
suivants : Dominante élevage :
Lo_57DP_SPM1, 86,26 €/ha,
Dominante céréales : Lo_57DP_
Spм5, 78,11 €/ha. Ces contrats sont
également prolongeables 1 an. Les
IFT à respecter sont inchangés par
rapport à l'année 5 du contrat.
Ta dahana da manaasa 11 amaa 4

culture-élevage, deux variantes

En dehors du renouvellement des contrats existants, aucun nouvel engagement dans une MAEC Système n'est possible cette année. N'hésitez pas à contacter la Chambre d'agriculture si vous avez des questions sur ces mesures.

Maec localisées et PRM : 1 ou 5 ans

Pour les MAEC localisées, la durée de prolongation varie en fonction des sites. Vous trouverez les détails sur le tableau ci-dessous. Dans tous les cas, contactez l'opérateur du site si celui-ci ne vous a encore rien transmis.

Déclaration avant le 15 mai

Attention lors de votre déclaration PAC, les modalités de déclaration ne sont pas les mêmes en fonction de la durée de la prolongation. Pour les renouvellements d'un an, il faudra sélectionner les éléments à prolonger au sein de la couche «Vos éléments prolongeables» et utiliser l'outil «déclarer la prolongation d'un an d'un engagement». Pour les prolongations de 5 ans, il faudra procéder comme pour un nouvel engagement et donc créer un nouvel élément.

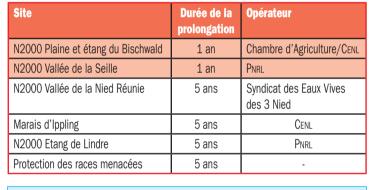
Pour être sûr de la bonne continuité de votre contrat, pensez à déclarer avant le 15 Mai!

Des infos sur le bio

Les conversions à l'Agriculture Biologique seront plafonnées entre 20 000 et 30 000 € par exploitation, sauf en zone de captage dégradé où il n'y a pas de plafond. Pour cela, l'exploitation devra disposer d'au moins 3 ha depuis 3 ans. sur une des zones de captage dégradé.

Anne BARTH, Consultante environnement

Chambre d'agriculture de la Moselle Service agronomie-environnement Tél. 03 87 66 12 44 anne.barth@moselle.chambagri.fr



PAC

Rappel des dates et périodes obligatoires

Date limite déclaration de surface : 15/06/2020.

Date limite déclaration ABA/ABL/VSML et veaux bio : 15/05/2020.

Date d'engagement des contrats : 15/05/2020.

Culture principale : culture ou résidus de culture identifiables entre le 15/06/2020 et le 15/09/2020.

Interdiction broyage toutes Jachères et B_{TA} : du 05/05/2020 au 13/06/2020 inclus.

Interdiction taillage haies et bosquet BCAE : du 01/04 au 31/07 inclus. Maintien jachère SIE : 01/03 au 31/08 inclus et sans utilisation de produits phytosanitaires (PPP).

Maintien jachère mellifère Sie: 15/04 au 15/10 inclus et sans utilisation produits phytosanitaires.

Cultures dérobées SIE : présence et interdiction PPP du 27/07/2020 au 20/09/2020 inclus.

Équins : La Chambre d'agriculture présente sur plusieurs fronts pour leur venir en aide

- Création d'une page Facebook Offres-Demandes en fourrages et pâturages pour les structures équestres du Grand Est,
- Demande à la DRAAF l'autorisation d'utiliser les jachères...

Sont à votre disposition pour toute question liée au Covid-19 : Émilie Rivière Tél. 06 01 21 36 65, emilie.riviere@grandest.chambagri.fr, ou votre Élue Chambre d'agriculture de la Moselle : Muller Véronique.

